**Marché public de travaux**

**Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO)**

**Mise en conformité de chaufferies**

**et du local groupe électrogène du CHLVO**

**Lot N° 7 Flocage**

**1 Généralités :**

Les travaux seront réalisés conformément aux clauses et conditions générales des documents techniques et administratifs suivant les prescriptions communes à tous les corps d’état en préambule du présent CCTP, ainsi que selon les documents particuliers applicables au présent corps d’état et tout en respectant les prescriptions, observations du CSPS.

**2 Objet des travaux**

* 1. Livraison et mise en place des matériaux et matériels nécessaires ;
  2. Protections des installations existantes ;
  3. Nettoyage et dépoussiérage des supports (plafonds et poutres) ;
  4. Mise en place d’un film de colle assurant l’adhérence de la projection ;
  5. Traçage, implantation et percements des parois traversées (plancher, voile béton, cloison légère pour manchette).
  6. Rebouchage des parois traversées (plancher, voile béton) par les conduits.
  7. Fourniture et pose de protection Coupe-Feu.
  8. Aspect des conduits Coupe-Feu et intervention si nécessaire.
  9. **Réalisation des flocage coupe-feu 2 heures (REI 120), conformément à la réglementation, des plafonds et poutres des chaufferies de Challans (216 m²), de l’EHPAD Arc-en-ciel et du Centre de Cure Médical de Machecoul.**
  10. Projection de laine de roche ;
  11. Nettoyage après intervention et évacuations de tous les gravats et déchets dans une ou des benne(s) adéquate(s) à fournir.

**3 Contrôles et essais :**

Elle adressera les fiches produits et modalités de pose, pour examen, au contrôleur technique.

Le titulaire du présent lot devra fournir en fin de chantier avant la réception les plans de recollement cotés (planimétrie et altimétrie).

**5 Etude technique :**

L’entrepreneur doit prendre à sa charge et sous sa responsabilité les calculs de l’ensemble des ouvrages prévus au présent CCTP.

**6 Dispositions générales installations de chantier.**

L’entrepreneur reconnait avoir parfaitement pris en compte toutes les servitudes et sujétions du bâtiment, installations techniques et avoisinants.

Pour l’installation d’hygiène et de Santé Sécurité, l’entrepreneur devra respecter les réglementations, les recommandations – prescriptions – observations du CSPS. Le CHLVO pourra mettre à disposition des WC et son personnel pourra déjeuner au self, moyennant achat de ticket.